

Groupe Nicaragua

Jumelage Delémont – La Trinidad



Statuts

Groupe Nicaragua

Jumelage Delémont – La Trinidad

Statuts

1. Nom et siège

Sous le nom de « Groupe Nicaragua » a été créée une association au sens de l'art. 60 ss., CC, ayant son siège à Delémont.

2. But

L'association «Groupe Nicaragua » encourage, défend et participe aux actions de solidarité politique et humanitaire entre les villes de Delémont en Suisse et de La Trinidad au Nicaragua. Ces deux villes sont jumelées officiellement.

3. Moyens

Pour atteindre son but, l'association dispose des cotisations de ses membres. Par ailleurs, l'association encaisse des contributions de toutes sortes (récoles de fonds, subventions, dons, etc).

4. Affiliation

Quiconque, personne physique ou morale, peut devenir membre de l'association avec l'accord de l'assemblée générale.

5. Démission et exclusion

Il est en tout temps possible de démissionner de l'association. La lettre de démission doit être adressée par écrit au comité avant l'assemblée générale ordinaire.

Un membre peut en tout temps être exclu de l'association, en particulier lorsqu'il est en retard de paiement de la cotisation de membre pendant plus de 6 mois ou lorsque le membre ne correspond plus aux exigences du règlement d'admission.

6. Organes de l'association

Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les réviseurs

